

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 06 juillet 2021*

**N°149/07/2021 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONTROLEUR DES TRAVAUX**

*L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.*

**Présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

**Pouvoirs : 11**

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service des Constructions Publiques ayant intégré la totalité des travaux sur les écoles, il convient de le renforcer en recrutant un contrôleur des travaux.

Il vous est proposé de créer :

un emploi permanent de contrôleur des travaux relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté sur cet emploi sera rattaché directement au responsable du service constructions publiques et sera chargé des missions suivantes :

- du suivi des travaux sur des projets « neufs » ou de réhabilitation,
- du suivi des travaux de Gros Entretien Renouvellement.

Son domaine d'intervention concerne le patrimoine de la ville, tant en termes de réhabilitation que d'aménagements intérieurs, et/ou de mise aux normes.

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus.
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**13 JUIL. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**13 JUIL. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

